Canton de BONNIERES-SUR-SEINE



Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 15/05/2022

ID : 078-217805654-20220913-DEC2022_01-AU

DECISION DU MAIRE N° 2022_01

OBJET: Virement de crédit

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021_32 du 28 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_13 du 11 avril 2022 approuvant le budget 2022 et autorisant l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Vu la note d'honoraires N° 2022207_31444 du 25/07/2022 d'un montant de 984 € TTC pour l'établissement d'un plan topographe de la voie dénommée « Chemin de la Ménagerie » en vue de futurs travaux de voirie ;

Considérant qu'aucun montant n'a été inscrit au budget 2022 au chapitre 20,

Le Maire de Saint-Martin-des-Champs (Yvelines),

DECIDE

Article 1 : De procéder aux modifications comptables suivantes sur le budget communal 2022 :

En section d'Investissement

Crédit à réduire (dépenses)

Chapitre 21

Compte 21758 « autres installations, matériel, et outillages technique »

- 984,00 €

Crédit à augmenter (dépenses)

Chapitre 20

Compte 203 « Frais d'études, recherche & développement... »

+ 984,00 €

Article 2 : Le receveur municipal de Mantes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvglines.

Fait à Saint-Martin-des-Champs, le 13 septembre 2022

Par délégation du Conseil municipal, le Maire Stéphane BAZONNET